

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE MARSSAC SUR TARN**

**STATIONNEMENT INTERDIT ET CIRCULATION ALTERNÉE
RUE DES CAMÉLIAS**

Objet : Déplacement Armoire EP
EIFFAGE ENERGIE CHAMAYOU - 28 Rue des Broucouniès - 81000 Albi

Le Maire de la Commune de MARSSAC sur TARN ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route, notamment les articles R 417-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal, article R 610-5 relatif à la répression des infractions aux arrêtés de police;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R325-12 et R417-10 prescrivant la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant;
Vu la demande effectuée par l'entreprise EIFFAGE ENERGIE CHAMAYOU en date du 18 juin 2026 ;
CONSIDERANT que les travaux ne sont pas compatibles avec le maintien normal du stationnement et de la circulation ;

ARRÊTE

**Durée des travaux : 1 semaine durant la période
du jeudi 25 juin 2026 au vendredi 24 septembre**

- Article 1^{er} :** Afin de permettre les travaux mentionnés en objet Rue des Camélias, le stationnement sera interdit et la circulation alternée manuellement, aux droits des travaux.
- Article 2 :** Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie, de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Cette signalisation sera à la charge de l'entreprise EIFFAGE ENERGIE CHAMAYOU.
- Article 3 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage à la Mairie et à proximité du chantier.
- Article 4 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.
- Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera faite :
- au Directeur Départemental des Services de Secours et d'Incendie du Tarn ;
 - au Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Albi ;
 - à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE CHAMAYOU;
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Marssac sur Tarn, le 18 juin 2026

Monsieur le Maire,



Jean-Pierre Cassagnes